



Le dossier définitif du contrat de rivière

Atelier 2
Journée ARRA
17/06/2008



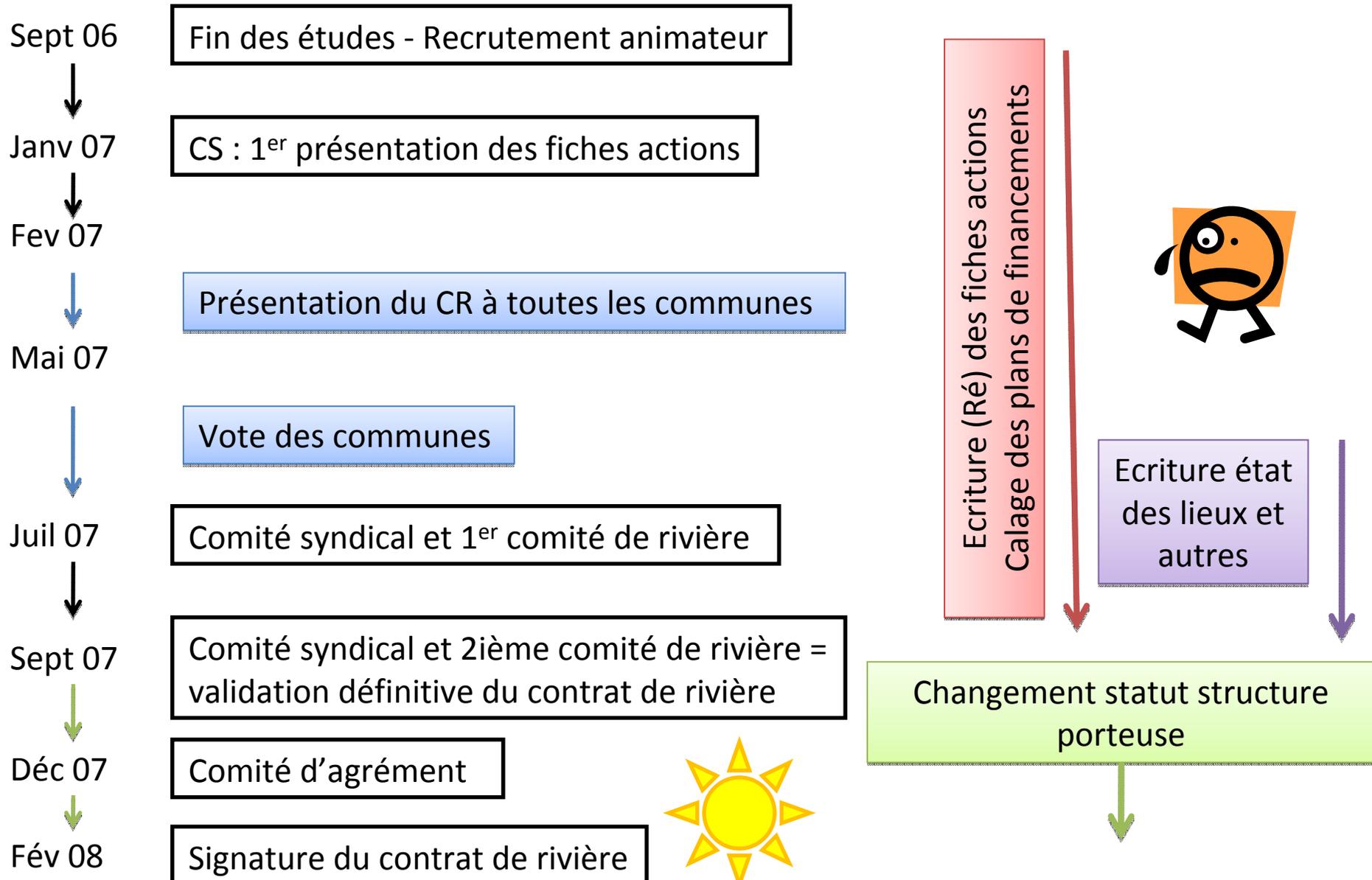
Document constitutif du contrat

- 1 état des lieux du territoire
- 1 recueil des fiches actions
- 1 document contractuel
- 1 résumé



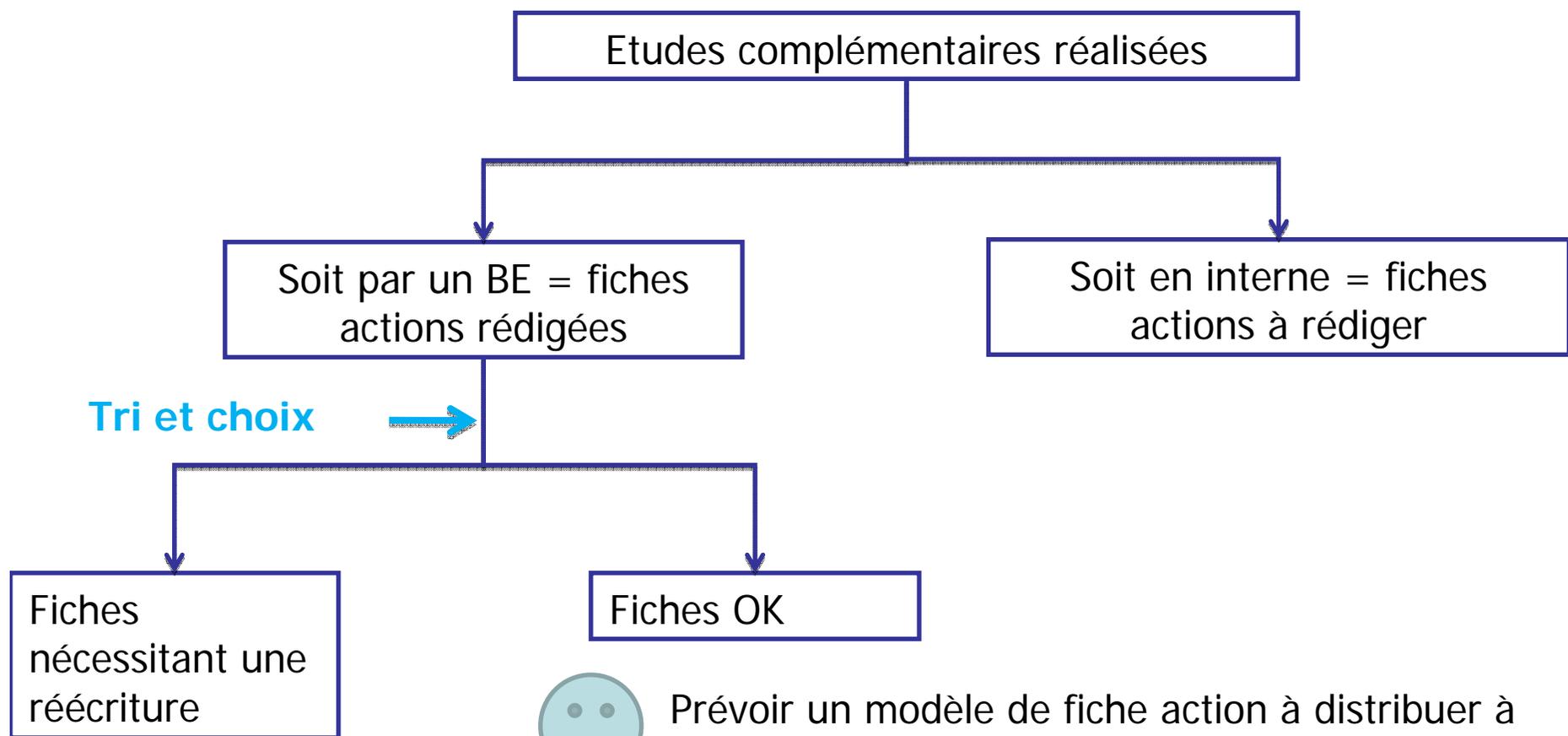
S'appuyer sur le plan du guide du groupe régional sur les MA et remplir les trous

Calendrier





Les fiches actions (1/3)



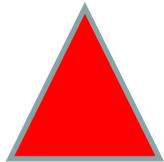
Prévoir un modèle de fiche action à distribuer à tous les BE avant qu'ils commencent la rédaction



Les fiches actions : tri et choix (2/3)

Selon trois critères :

- Les objectifs et/ou les modalités d'intervention des partenaires
- La volonté locale
- La MO et le coût de l'action



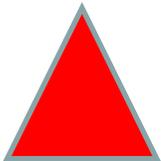
Attention à bien avoir défini en amont les objectifs du contrat de rivière



Les fiches actions : réécriture(3/3)

Quatre points ont fait l'objet de discussion et de réécriture:

- Les objectifs poursuivis par la fiche action
- La nature des travaux
- l'évaluation du coût des travaux
- Les financements



La réécriture prend beaucoup de temps, l'essentiel est d'avoir des fiches le mieux rédiger possible en amont – être très vigilant dans le suivi des BE



Nécessité d'avoir un tableau récapitulatif des fiches actions bien conçu avec calcul automatique des sommes et %



Processus long très long – Impression qu'on en verra jamais la fin



La validation du contrat

PREVU

- 8 réunions sectorielles où étaient conviés les conseils municipaux : présentation des fiches actions et simulation coût annuel pour chacune des collectivités
- Délibération des communes sur le principe des actions, les plans de financements et les MO
- Prise en compte des remarques dans le projet final présenté et validé en CS

REALISE

- + DE 20 réunions
- Certaines communes n'ont pas délibéré sur le principe du contrat mais sur un coût moyen par habitant acceptable pour elle
- Prise en compte des remarques dans le projet final présenté et validé en CS sur la base de la majorité

Attention aux simulations de cotisation

Réflexion préalable plus approfondi sur le financement des actions nécessaire





Le document contractuel

- C'est le contrat donc le pilier du projet : il doit être rédigé pour la validation du CR par le comité de Rivière
- Chaque financeur rédige son engagement
- Chaque maître d'ouvrage identifié du CR ne signe pas forcément la partie contractuelle mais doit avoir délibéré au préalable et s'être engagé : les délibérations sont jointes au contrat